

du 15 Janvier 1971

portant nomination de M. Pierre-Marie Michel
JOSSA JOUABLE en qualité de Délégué du Gouvernement,
Chef de l'Administration Urbaine de OUIDAH.

Ampliations:

JORD	1
PCP/SGG	10
MPC	4
HCI/DAI	10
CS	6
Gde CHANC.	1
IAA-DCCT-DN-	3
Ministères	11
HC	2
DGF	5
CF-IGF-DI-Trésor	4
DEP-DGAJL	4
SGPR	1
DFP+s/Dtions	6
Dtion STAT.	2
Préfectures	2
S/Préfecture	1
CU.Ouidah	2
Intéressés	2

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Prési-
dential;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, relative à l'organisation générale de
l'Administration Publique;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou
charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gou-
vernement et le Décret n°70-122/CP-SGG du 5 Juin 1970 qui l'a complété;
VU la Loi n°64-17 du 11 Août 1964 sur l'Organisation Municipale et les tex-
tes modificatifs subséquents;
VU le Décret n°70-312/CP/HCI du 3 Décembre 1970, portant nomination de M.
Bernard Patrice KOUNDE en qualité de Délégué du Gouvernement, Chef de
l'Administration Urbaine de Ouidah;

DECRETE :

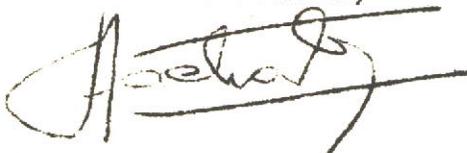
Article 1er.- M. Pierre-Marie Michel JOSSA JOUABLE, Adjoint Administratif en service à la Pré-
fecture du ZOU à Abomey, est nommé Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine
de OUIDAH en remplacement de M. Bernard Patrice KOUNDE.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, aura effet
pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié et communiqué partout
où besoin sera./.

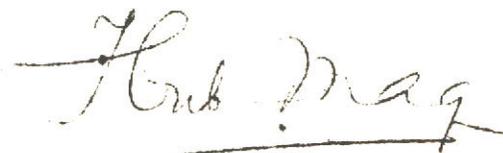
Fait à COTONOU, le 15 Janvier 1971

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO.



Habert M A G A.